STONE+

Fiche de données de sécurité

AS 930 CP

PFP279

Révision Faber 3 · 21/03/2024

Français

Traduction Stone+ de la fiche de données de sécurité officielle Faber en anglais.

La version française publiée par Faber (rév. 2.0) est antérieure ; cette traduction suit la révision la plus récente. Les 16 rubriques et les informations nationales de la source sont conservées.

En cas de doute ou de contradiction, la version source anglaise de Faber fait foi.

Fabricant et responsable de la fiche de données de sécurité

Faber Stone & Tile · FABER CHIMICA S.R.L.

Via G. Ceresani, 10 · Campo d'Olmo · 60044 Fabriano (AN), Italia

+39 0732 627178 · quality@fabersurfacecare.com

Distributeur

STONE+

www.stoneplus.be · www.stoneplus.eu

Source et contrôle de version

Faber B2B · AS 930 CP · SDS EN (source de cette traduction)

Traduit de la fiche de données de sécurité officielle Faber en anglais.

Révision source: 3 · 21/03/2024 (remplace la révision 2 · 22/11/2023)

REACH · 2020/878 · CLP

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH - Règlement (UE) 2020/878 et à l'annexe II de l'UK REACH

AS 930 CP · Révision Faber n° 3 · 21/03/2024 · remplace la révision 2 · 22/11/2023

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**PFP279**
Nom du produit	**AS 930 CP**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue	**Traitement protecteur anti-taches et anti-acide à base de solvant, à effet naturel.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom	**FABER CHIMICA S.R.L.**
Adresse complète	**Via Ceresani 10**
Localité et pays	**60044 Campo D'Olmo - Fabriano (ANCONA) ITALIA**
Tél.	**0732627178**
Fax	**073222395**
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	**quality@fabersurfacecare.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute demande urgente, s'adresser à

Belgique	BELGISCH ANTIGIFCENTRUM Bel gratis 070 245 245 8002 5500, vanuit Groothertogdom Luxemburg We beantwoorden je oproep, elke dag, 24 op 24 uur
Croatie	Ksaverska cesta 2, 10000 Zagreb T 01 2348 342 Voditeljica: dr. sc. Željka Babić
Danemark	Bispebjerg Hospital Bispebjerg Bakke 23E, opgang 20 C 2400 Kbh NV T 8212 1212
Estonie	Poison information telephone number (Mürgistusteabekeskuse number) is nationally 16662, calling from abroad (+372) 7943 794 Hotline 16662 of the Poisoning Information Centre is active 24/7. National poison information centre service in Estonia is accessible at www.16662.ee There are no limitations to users
Islande	Eitrunarmiðstöð 543 2222 112 543 1000
Irlande	National Poisons Information Centre Beaumont Hospital, Beaumont, Dublin 9., Ireland +353 1 809 2166 E-mail chemicalsinfo @ beaumont.ie
Lettonie	Valsts ugunsdzēsības un glābšanas dienests, phone number: 112. Toksikoloģijas un sepses klīnikas Saindēšanās un zāļu informācijas centrs, Hipokrāta 2, Rīga, Latvija, LV-1038, phone number +371 67042473. Service is available 24 hours.
Lituanie	APNUODYJIMŲ CENTRAS +370 (85) 2362052
Malte	Malta Competition and Consumer Affairs Authority (MCCAA) Mizzi House, National Road, Blata l-Bajda ĦMR9010, Malta Phone +356 2395 2000 E-mail info@mccaa.org.mt
Norvège	Kontakt Giftinformasjonen hvis uhellet er ute 22 59 13 00 Døgnåpen telefon.
Suède	112 – ask for Poisons Information" (in Swedish this will be: "112 – begär Giftinformation")

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et de ses modifications et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Les informations complémentaires concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement figurent aux rubriques 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication des dangers:

Liquide inflammable, catégorie 3	**H226**	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	**H304**	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	**H336**	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et à ses modifications et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS08 GHS07

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse ou de la poudre chimique pour l'extinction.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Contient: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
ACÉTATE DE MÉTHYLE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification		**x = Conc. %**	**Classification (CE) 1272/2008 (CLP)**
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE			
INDEX	607-195-00-7	66 ≤ x < 70	**Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336**
EC	203-603-9		
CAS	108-65-6		
REACH Reg.	01-2119475791-29		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques			
INDEX		10,5 ≤ x < 12	**Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066**
EC	919-857-5		
CAS			

Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
REACH Reg.	01-2119463258-33		
2-Butoxyéthanol			
INDEX	603-014-00-0	2,5 ≤ x < 3	**Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315**
EC	203-905-0		LD50 Orale: 1200 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 3 mg/l/4h
CAS	111-76-2		
REACH Reg.	01-2119475108-36		
ACÉTATE DE MÉTHYLE			
INDEX	607-021-00-X	1 ≤ x < 1,5	**Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066**
EC	201-185-2		
CAS	79-20-9		
MÉTHANOL			
INDEX	603-001-00-X	0,2 ≤ x < 0,25	**Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370**
EC	200-659-6		STOT SE 2 H371: ≥ 3%
CAS	67-56-1		STA Orale: 100 mg/kg, STA Cutanée: 300 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 3 mg/l
TOLUÈNE			
INDEX	601-021-00-3	0,05 ≤ x < 0,1	**Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412**
EC	203-625-9		
CAS	108-88-3		

Le texte intégral des mentions de danger (H) figure à la rubrique 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX: Retirer les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Si le problème persiste, consulter un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau sous la douche. Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INGESTION: Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne rien administrer qui n'ait été expressément autorisé par un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et effets provoqués par le produit n'est connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont: dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. En cas de perte ou de fuite de produit non enflammé, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes qui tentent d'arrêter la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, mais peut être utilisée pour refroidir les récipients exposés aux flammes afin d'éviter les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut se former dans les récipients exposés au feu, avec risque d'explosion. Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction pour éviter qu'elles ne s'écoulent dans les égouts. Éliminer l'eau d'extinction contaminée et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Tenue normale de lutte contre l'incendie, c.-à-d. équipement de pompier (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécification HO A29 et A30), combinée à un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert et à pression positive (BS EN 137).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de mise en œuvre qu'aux personnes intervenant dans les procédures d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de manière appropriée. Utiliser un équipement antidéflagrant. Éliminer toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone de fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ni entrer en contact avec les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Vérifier la compatibilité du récipient à utiliser en consultant la rubrique 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Veiller à une bonne aération de la zone de fuite. Les matériaux contaminés doivent être éliminés conformément aux dispositions de la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations relatives à la protection individuelle et à l'élimination figurent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues; ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation suffisante, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et, en cas d'inflammation, prendre feu même à distance, avec risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Lors des transvasements à partir de grands récipients, raccorder à un système de mise à la terre et porter des chaussures antistatiques. Une agitation vigoureuse et l'écoulement dans les tuyaux et équipements peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter tout risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors de la manipulation. Ouvrir les récipients avec précaution, car ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker les récipients fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé, loin des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et des autres sources d'inflammation. Tenir les récipients à l'écart des matières incompatibles; voir la rubrique 10 pour plus de détails.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stocker sous atmosphère inerte, à l'abri de l'humidité, car la substance s'hydrolyse facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (EU) 2022/431; Directive (EU) 2019/1831; Directive (EU) 2019/130; Directive (EU) 2019/983; Directive (EU) 2017/2398; Directive (EU) 2017/164; Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 98/24/EC; Directive 91/322/EEC.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

RCP TLV	ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H

TOLUÈNE						
Valeur limite d'exposition						
Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	190	50	760	200	SKIN
MAK	DEU	190	50	760	200	SKIN
VLA	ESP	192	50	384	100	SKIN
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	SKIN
AK	HUN	190		380		SKIN
VLEP	ITA	192	50			SKIN
TGG	NLD	150		384		
VLE	PRT	192	50	384	100	SKIN
WEL	GBR	191	50	384	100	SKIN
OEL	EU	192	50	384	100	SKIN
TLV-ACGIH			20			

MÉTHANOL						
Valeur limite d'exposition						
Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	200	1080	800	SKIN
MAK	DEU	130	100	260	200	SKIN
VLA	ESP	266	200			SKIN
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	SKIN 11
AK	HUN	260				SKIN
VLEP	ITA	260	200			SKIN
TGG	NLD	133				SKIN
WEL	GBR	266	200	333	250	SKIN
OEL	EU	260	200			
TLV-ACGIH		262	200	328	250	SKIN

ACÉTATE DE MÉTHYLE						
Valeur limite d'exposition						
Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	620	200	1240 (C)	400 (C)	
MAK	DEU	310	100	1240	400	
VLA	ESP	616	200	770	250	
VLEP	FRA	610	200	760	250	SKIN
AK	HUN	310		1240		SKIN
TGG	NLD	100				
WEL	GBR	616	200	770	250	
TLV-ACGIH		606	200	757	250	

2-Butoxyéthanol						
Valeur limite d'exposition						
Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	SKIN
MAK	DEU	49	10	98	20	SKIN Hinweis
VLA	ESP	98	20	245	50	SKIN
VLEP	FRA	49	10	246	50	SKIN
AK	HUN	98		246		SKIN
VLEP	ITA	98	20	246	50	SKIN
TGG	NLD	100		246		SKIN
VLE	PRT	98	20	246	50	SKIN
WEL	GBR	123	25	246	50	SKIN
OEL	EU	98	20	246	50	SKIN
TLV-ACGIH		97	20			
Concentration prédite sans effet - PNEC						
Valeur normale dans l'eau douce					8,8	mg/l
Valeur normale dans l'eau de mer					0,88	mg/l
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce					8,14	mg/kg
Valeur normale pour les sédiments marins					2,8	mg/kg

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Aigu local	Aigu systémique	Chronique local	Chronique systémique	Aigu local	Aigu systémique	Chronique local	Chronique systémique
Inhalation	123 mg/m3	VND	426 mg/kg	49 mg/m3	246 mg/m3	VND	663 mg/m3	98 mg/m3
Peau	VND	VND	44.5 mg/kg/d	89 mg/kg/d	VND	VND	38 mg/kg bw/d	75 mg/kg/d

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques						
Valeur limite d'exposition						
Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
RCP TLV		1200	197			

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE						
Valeur limite d'exposition						
Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	SKIN
VLEP	FRA	275	50	550	100	SKIN
AK	HUN	275		550		
VLEP	ITA	275	50	550	100	SKIN
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	SKIN
WEL	GBR	274	50	548	100	SKIN
OEL	EU	275	50	550	100	SKIN

Légende:

(C) = CEILING (valeur plafond) ; INHAL = fraction inhalable ; RESP = fraction alvéolaire ; THORA = fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucune DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation d'équipements techniques adéquats devant toujours primer sur les équipements de protection individuelle, veiller à une bonne aération du poste de travail par une aspiration locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander conseil à votre fournisseur de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III.

Pour le choix du matériau des gants, tenir compte des éléments suivants (voir norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. La durée de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie I et des chaussures de sécurité (voir règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Évaluer l'opportunité de fournir des vêtements antistatiques dans les environnements de travail présentant un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur limite (p. ex. TLV-TWA) pour la substance ou l'une des substances présentes dans le produit, utiliser un masque avec filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (voir norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de différentes natures et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés sont nécessaires.

Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs limites considérées. La protection offerte par les masques est en tout cas limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante, ainsi qu'en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air extérieure (conforme à la norme EN 138). Pour le choix correct de l'appareil de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les émissions générées par les procédés de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir le respect des normes environnementales.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Information
Aspect	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique de solvant	
Point de fusion / point de congélation	-65 °C	Substance: ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Point d'ébullition initial	145,8 °C	Substance: ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Inflammabilité	liquide inflammable	
Limite inférieure d'explosivité	1,5 % (v/v)	Substance: ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Limite supérieure d'explosivité	12 % (v/v)	Substance: ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Point d'éclair	45,5 °C	Substance: ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Température d'auto-inflammation	318 °C	Substance: ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Température de décomposition	non disponible	
pH	non disponible	
Viscosité cinématique	non disponible	
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non disponible	
Pression de vapeur	0,0079 hPa	Substance: ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE Température: 25 °C
Densité et/ou densité relative	950-970 g/l	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	4,6	Substance: ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE Température: 15-32 °C
Caractéristiques des particules	non applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE) **82,61 %**

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans les conditions normales d'utilisation, il n'existe pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances.

TOLUÈNE

Éviter l'exposition à: la lumière.

2-Butoxyéthanol

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent également former des mélanges explosifs avec l'air.

TOLUÈNE

Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorate d'argent, dioxyde d'azote, halogénures de non-métaux, acides acétiques, soufre.

2-Butoxyéthanol

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: l'air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'inflammation.

2-Butoxyéthanol

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent être libérés.

2-Butoxyéthanol

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales sur le produit lui-même, les dangers pour la santé sont évalués d'après les propriétés des substances qu'il contient, selon les critères du règlement de classification applicable.

Il convient donc de tenir compte de la concentration de chacune des substances dangereuses indiquées à la rubrique 3 pour évaluer les effets toxicologiques d'une exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie de pénétration est la peau, la voie respiratoire étant moins importante en raison de la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

TOLUÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion d'aliments ou d'eau contaminés; inhalation de l'air ambiant; contact cutané avec des produits contenant la substance.

MÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau

POPULATION: ingestion d'aliments ou d'eau contaminés; contact cutané avec des produits contenant la substance.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

TOLUÈNE

Effet toxique sur le système nerveux central et périphérique avec encéphalopathie et polynévrite; irritant pour la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

MÉTHANOL

La dose létale minimale pour l'homme par ingestion est estimée entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer une cécité permanente chez l'adulte (IPCS).

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses des yeux, du nez et de l'oropharynx. À 1000 ppm, des troubles de l'équilibre et une forte irritation oculaire peuvent être observés. Les examens cliniques et biologiques réalisés sur des volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate provoque une irritation cutanée et oculaire plus importante en cas de contact direct. Aucun effet chronique chez l'homme n'a été signalé (INCR, 2010).

Effets interactifs

TOLUÈNE

Certains médicaments et autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Orale) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Cutanée) du mélange:	>2000 mg/kg
TOLUÈNE	
LD50 (Cutanée):	12124 mg/kg Lapin
LD50 (Orale):	5580 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	28,1 mg/l/4h Rat
MÉTHANOL	
STA (Cutanée):	300 mg/kg estimation selon le tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (valeur utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
STA (Orale):	100 mg/kg estimation selon le tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (valeur utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 87,6 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs):	3 mg/l estimation selon le tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (valeur utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

2-Butoxyéthanol	
LD50 (Orale):	1200 mg/kg Cobaye
LC50 (Inhalation vapeurs):	3 mg/l/4h Rat
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	
LD50 (Cutanée):	> 5000 mg/kg Lapin
LD50 (Orale):	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5000 mg/m3
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE	
LD50 (Cutanée):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Orale):	8530 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOLUÈNE

Classé dans le groupe 3 (inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC/IARC) - (IARC, 1999).

L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) affirme que "les données sont insuffisantes pour évaluer le potentiel cancérogène".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STOT - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Utiliser ce produit selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit atteint des cours d'eau ou contamine le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

CE50 - crustacés	**1000 mg/l/48h**

12.2. Persistance et dégradabilité

TOLUÈNE

Solubilité dans l'eau	**100 - 1000 mg/l**
Rapidement dégradable	

MÉTHANOL

Solubilité dans l'eau	**1000 - 10000 mg/l**
Rapidement dégradable	

ACÉTATE DE MÉTHYLE

Solubilité dans l'eau	**243500 mg/l**
Rapidement dégradable	

2-Butoxyéthanol

Solubilité dans l'eau	**1000 - 10000 mg/l**
Rapidement dégradable	

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Solubilité dans l'eau	**> 10000 mg/l**
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TOLUÈNE

Coefficient de partage: n-octanol/eau	**2,73**
BCF	**90**

MÉTHANOL

Coefficient de partage: n-octanol/eau	**-0,77**
BCF	**0,2**

ACÉTATE DE MÉTHYLE

Coefficient de partage: n-octanol/eau	**0,18**

2-Butoxyéthanol

Coefficient de partage: n-octanol/eau	**0,81**

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Coefficient de partage: n-octanol/eau	**1,2**

12.4. Mobilité dans le sol

ACÉTATE DE MÉTHYLE

Coefficient de partage: sol/eau	**0,18**

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué selon la réglementation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée de gestion des déchets, conformément à la réglementation nationale et locale.

Le transport des déchets peut être soumis aux restrictions de l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être valorisés ou éliminés conformément à la réglementation nationale sur la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA:	**1993**

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	**LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATE DE MÉTHYLE; ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE)**
IMDG:	**FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (METHYL ACETATE; 2-METHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE)**
IATA:	**FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (METHYL ACETATE; 2-METHOXY-1-METHYLETHYL ACETATE)**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Étiquette: 3



IMDG:	Classe: 3	Étiquette: 3	
IATA:	Classe: 3	Étiquette: 3	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: **III**

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: **NON**
IMDG: **NON**
IATA: **NON**

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30 Disposition spéciale: 274, 601	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Instructions d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Instructions d'emballage: 355
	Disposition spéciale:	A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Information non pertinente

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: **P5c**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point **3 - 40**
Substance contenue
Point **75**

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non applicable

Substances de la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de SVHC en pourcentage ≥ 0,1%.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH)

Aucune

Substances soumises à notification d'exportation conformément au règlement (UE) 649/2012:

Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à une surveillance médicale, à condition que les données disponibles de l'évaluation des risques démontrent que les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sont faibles et que la directive 98/24/CE est respectée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange/pour les substances indiquées à la rubrique 3.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées aux rubriques 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- **ADR**: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- **ATE**: Estimation de la toxicité aiguë
- **CAS**: Numéro du Chemical Abstracts Service
- **CE50**: Concentration efficace (nécessaire pour induire un effet de 50%)
- **CE**: Identifiant dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- **CLP**: Règlement (CE) 1272/2008
- **DNEL**: Dose dérivée sans effet
- **EmS**: Fiche d'intervention d'urgence (Emergency Schedule)
- **GHS**: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- **IATA DGR**: Réglementation des marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- **IC50**: Concentration d'immobilisation 50%
- **IMDG**: Code maritime international des marchandises dangereuses
- **IMO**: Organisation maritime internationale
- **INDEX**: Identifiant à l'annexe VI du CLP
- **LC50**: Concentration létale 50%
- **LD50**: Dose létale 50%
- **OEL**: Valeur limite d'exposition professionnelle
- **PBT**: Persistant, bioaccumulable et toxique selon le règlement REACH
- **PEC**: Concentration prédite dans l'environnement
- **PEL**: Niveau d'exposition prévisible
- **PNEC**: Concentration prédite sans effet
- **REACH**: Règlement (CE) 1907/2006
- **RID**: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- **TLV**: Valeur limite
- **TLV CEILING**: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- **TWA**: Valeur limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- **TWA STEL**: Valeur limite d'exposition à court terme
- **VOC**: Composés organiques volatils (COV)
- **vPvB**: Très persistant et très bioaccumulable selon le règlement REACH
- **WGK**: Classes de danger pour l'eau (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen

2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (V Atp. CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site internet IFA GESTIS
- Site internet de l'ECHA
- Base de données des modèles de FDS pour produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Note pour les utilisateurs:

Les informations contenues dans la présente fiche sont fondées sur nos connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies pour chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation de ce produit échappe à notre contrôle direct; les utilisateurs doivent donc, sous leur propre responsabilité, respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur décline toute responsabilité découlant d'une utilisation inappropriée.

Assurer une formation adéquate du personnel désigné à l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Dangers physiques et chimiques: la classification du produit découle des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les données d'évaluation des propriétés physico-chimiques figurent à la rubrique 9.

Dangers pour la santé: la classification du produit repose sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire à la rubrique 11.

Dangers pour l'environnement: la classification du produit repose sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire à la rubrique 12.

Modifications par rapport à la révision précédente:

Les rubriques suivantes ont été modifiées: 03 / 08.

Traduction Stone+ de la fiche de données de sécurité officielle Faber AS 930 CP en anglais (révision 3, 21/03/2024). Les chiffres, codes, classifications et valeurs limites sont repris sans modification. En cas de doute ou de contradiction, la version source anglaise de Faber Chimica S.r.l. fait foi.